

Initiatives parlementaires

Ma collègue du Parti réformiste, suite aux consultations qu'elle a eues avec des juristes, admettait en Chambre, le 25 novembre dernier, que cette disposition de son projet de loi, et je la cite: «... pourrait être contraire aux mesures législatives sur la protection des renseignements personnels et nier les droits de l'enfant.»

Plus tard, elle concluait, et je cite: «Les règles de procédure nous empêchent de supprimer cette disposition pour l'instant. J'imagine qu'elle sera abolie à l'étape de l'étude en comité.»

Je me dois de féliciter ma collègue pour son honnêteté. Elle avoue s'être méprise sur la portée de son projet de loi et tente de corriger le tir en souhaitant que le Comité permanent de la justice puisse bonifier son projet de loi. Malheureusement, il ne s'agit pas du seul défaut dont souffre le projet de loi C-232. Un projet de loi déficient ne peut obtenir mon appui.

En terminant, j'aimerais réitérer ma position envers le sort réservé aux enfants lors d'une procédure de divorce. Je trouve révoltant que des parents puissent s'acharner à faire perdurer la douleur de jeunes victimes des circonstances.

Les gouvernements des provinces de common law devraient légiférer pour faciliter la relation entre les petits-enfants et leurs grands-parents, tout comme l'a fait le Québec, précurseur en matière de droits de la famille.

[Traduction]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler de ce projet de loi aujourd'hui. Avant d'aborder le sujet, j'aimerais signaler la présence de nombreux grands-parents à la Chambre. Je leur souhaite la bienvenue parmi nous. Ce sont des gens qui s'intéressent beaucoup à cette question et je les encourage à écouter le débat et à travailler avec nous durant l'étude de cette mesure législative.

Je reconnais aussi la contribution que les personnes âgées et les grands-parents ont apportée, apportent et, je l'espère, continueront d'apporter à notre société et à notre pays.

Le projet de loi C-232 porte sur la garde d'un enfant ou l'accès auprès d'un enfant par les grands-parents. Il y a de plus en plus de grands-parents et de plus en plus de ruptures de mariage et de familles reconstituées dans notre société.

En tant que présidente du groupe de travail de notre parti sur la famille, je peux dire que nous avons passé beaucoup de temps à examiner les familles et l'importance des familles dans notre société. Durant ce processus, nous avons établi une définition de la famille dont nous nous servons comme point de référence. Selon cette définition, la famille est composée de personnes liées entre elles par le sang, le mariage ou l'adoption. Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme reconnue par l'État. Si l'on regarde cette définition, on voit qu'elle inclut les liens du sang, ce qui veut dire que les grands-parents font partie intégrante de la famille. Cela devrait rester ainsi.

Je peux raconter quelque chose qui s'est passé cette semaine dans ma propre circonscription. Nous avons une communauté unique, une des premières communautés francophones en Colombie-Britannique. Elle a été fondée au tournant du siècle lorsque l'industrie forestière s'est développée sur les rives du Fraser.

Maillardville était une petite communauté francophone très prospère à l'époque. On y faisait le sciage du bois. Chaque année, nous célébrons le Festival du bois, qui vise à reconnaître l'importance de cette industrie chez nous. Cette année, on a inauguré officiellement l'école originale, la Millside School, qui a été rénovée.

Lors de cette cérémonie, j'ai eu l'occasion de parler à des personnes âgées qui étaient présentes. Beaucoup d'entre elles se sentaient fières de faire partie de cette communauté. À côté des personnes âgées qui avaient fréquenté cette école dans les années 20, il y avait des gens de la deuxième et de la troisième générations. Les membres de cette communauté francophone ont passé leur vie à cet endroit et y ont regardé grandir leurs enfants et leurs petits-enfants.

• (1135)

Grâce à leur activité dans les familles, ils ont réussi à préserver leur langue, leur culture, la connaissance et la fierté de leur patrimoine, le sentiment d'appartenance à leur collectivité, le sens de l'histoire, leurs valeurs communes et le sentiment de permanence dans les familles, au milieu d'un monde en mutation.

Ces générations se comprenaient. Ce n'était pas une entente imposée de l'extérieur, mais une cohésion interne unissant les membres de la famille.

Est-ce typique de notre société? Hélas! probablement pas. Nous avons connu des changements à cause de nouvelles pressions redoutables qui s'exercent dans notre société. Aujourd'hui, 75 p. 100 des mères ayant des enfants d'âge scolaire ont un travail à temps complet ou partiel qui les retient à l'extérieur du foyer. Dans les années 50, il fallait en moyenne 48 heures de travail pour gagner le revenu familial moyen.

De nos jours, ce revenu moyen exige que deux personnes travaillent à elles deux une moyenne de 65 à 75 heures par semaine. La tension qui s'exerce ainsi sur les familles est énorme. C'est pourquoi, comme on nous l'a rappelé aujourd'hui, le taux de divorce et de séparation est élevé, ce qui, par ricochet, accroît les tensions, l'incertitude, les déchirements entre des loyautés diverses, et ainsi de suite.

Il est intéressant de noter que nous avons le même nombre de ménages avec mari et femme que dans les années 40. Dans 87 p. 100 des cas, en effet, le ménage comporte un mari, une femme et des enfants. Cependant, comme nous sommes nombreux à en être conscients, un grand nombre de ces ménages sont des deuxièmes ou troisièmes mariages ou des familles recomposées.

Je songeais aussi, à propos de ce débat, à une autre réalité très présente dans notre société, celle des familles monoparentales. Même l'expression de famille monoparentale nie le fait qu'une famille comportait deux parents à un moment donné et quatre parents consanguins. Ces parents uniques ne devraient pas être considérés comme seuls et isolés dans notre société. Ils peuvent compter sur des liens de parenté et sur un certain soutien dans la société.

Il y a les facteurs d'immigration et de mobilité des familles partout au pays qui imposent d'autres pressions sur les liens du sang, mais ces séparations ne sont pas aussi compliquées par les